



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-448 : Prescription d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne en vue de la modification de l'OAP n°1 « Fontaine »

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L.153-44 et R123-20, R.123-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne approuvé par la délibération n° 2019-285 en date du 04 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-173 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

Vu la délibération n°2021-174 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS), formation « Sites et Paysages » du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Savoie du 8 juillet 2022 ;

Vu la modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne approuvée par la délibération n°2023-100 en date du 04 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne approuvée par la délibération n°2023-101 en date du 04 avril 2023 ;

Vu la lettre d'observations de la Préfecture de Savoie du 6 juin 2023 relative à la délibération municipale du 4 avril 2023 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne et la demande de voir réaliser une étude paysagère pour, notamment, répondre aux enjeux d'intégration du projet dans son environnement ;

Vu l'arrêté du maire n°2024-242 en date du 25 juin 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

Vu l'arrêté du maire n°2024-505 en date du 25 novembre 2024 relatif à la prescription de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne en vue de la modification de l'OAP n°1 « Fontaine » ;

Vu la délibération n°2025-120 en date du 1er juillet 2025 approuvant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement touristique au Col de Forcle ;



Date de publication:

Vu la délibération n°2025-146 en date du 02 septembre 2025 concernant la décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E25000203/38 en date du 03 septembre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Jean CAVERO, et du commissaire enquêteur suppléant, Monsieur André PENET ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification de droit commun n°3 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne pour les motifs et objectifs suivants :

- Corriger et adapter la présentation et le règlement de l'OAP n°1 « Fontaine » pour tenir compte de l'évolution du projet communal ;
- Modifier l'article 2 a) du règlement de l'OAP n°1 « Fontaine » relatif à l'implantation des constructions dans la pente en indiquant que les constructions devront s'intégrer à la pente en limitant les affouillements de terrains et en supprimant les schémas informatifs compte tenu de l'évolution du projet ;
- Modifier l'article 2 c) du règlement de l'OAP n°1 « Fontaine » relatif à la densité et à la typologie des constructions en substituant à la fourchette du nombre de logements à réaliser, un nombre minimum de logements et ce, afin de valoriser au mieux les parcelles situées dans le périmètre de l'OAP et de permettre la réalisation de l'opération d'ensemble ;
- Modifier l'article 3 du règlement de l'OAP n°1 « Fontaine » relatif à la mixité fonctionnelle et sociale d'une part, en supprimant la référence à un taux de logements sociaux et d'autre part, en précisant les destinations et sous-destinations autorisées ;
- Ajuster la rédaction de l'article 4 du règlement de l'OAP n°1 « Fontaine » relatif à la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Ajuster la rédaction de l'article 5 du règlement de l'OAP n°1 « Fontaine » relatif aux besoins en matière de stationnement en cohérence avec les prescriptions du règlement des zones U du PLU en vigueur ;
- Adapter en conséquence, le schéma d'aménagement de l'OAP n°1 « Fontaine ».

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une enquête conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Il sera ouvert une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne du **mercredi 22 octobre 2025** à 8h30 au **mercredi 5 novembre 2025** à 17h00 ; soit 15 jours.

La modification de droit commun n°3 a pour unique objectif l'adaptation de l'OAP n°1 « Fontaine ».

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20251001-ARR2025_448-AR



Article 2 :

La personne responsable du projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne est le maire, M. Jean-Luc BOCH, dont le siège administratif est situé à la Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex

Article 3 :

Toute information concernant cette modification de droit commun n°3 pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune, à la mairie de La Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle – 73210 La Plagne Tarentaise.

Article 4 :

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale : l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au présent dossier.

Article 5 :

Par décision n°E25000203, en date du 03 septembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean CAVERO en tant que commissaire enquêteur et Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du projet ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie de principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr>
- sur le site dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6742/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- par courrier à l'adresse postale suivante : Modification de droit commun n°3– Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de La Plagne Tarentaise, Place du Général de Gaulle – CS 50004 - 73216 Aime Cedex.
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6742/>
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-6742@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations, propositions, inscrites sur le registre papier ou dématérialisé ainsi que celles transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6742/> et donc visibles par tous.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20251001-ARR2025_448-AR



Article 7 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne (Place du Général de Gaulle – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE) aux horaires suivants :

- Le lundi 27 octobre 2025 de 8h30 à 12h00 ;
- Le mercredi 05 novembre de 14h00 à 17h00 ;

Article 8 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Les délibérations et arrêtés concernant la modification du PLU ;
- Le projet de modification du PLU, comprenant :
 - o La notice de présentation ;
 - o Les pièces du PLU modifiées ;
 - o L'avis de la MRAe sur le projet ;
 - o Les avis des personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise et en Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise adressera une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6742/>

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20251001-ARR2025_448-AR



Article 12 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.laplagne-tarentaise.fr>
- affiché au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle-73210 La Plagne Tarentaise sur le panneau d'affichage extérieur réglementaire et de la même manière pour les mairies annexes

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Essor Savoyard

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 13 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le commissaire enquêteur

Article 14 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 15 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 01/10/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

